

LES SEPT FONDAMENTAUX OU LA NECESSAIRE CLARTE DE CHOIX ESSENTIELS

De l'appel de juin 1986 à aujourd'hui, Voici MG France

1. **Une médecine générale reconnue à l'université à égalité avec les autres disciplines** (cf plate-forme commune signée par les deux syndicats d'internes en médecine générale : SNIMG et UNANIM)

Réalisations de MG France

En mai 1987, la loi Barzach-Valade institutionnalise la sélection des médecins généralistes par l'échec en contradiction avec les directives européennes sur les études médicales. De plus son décret d'application s'est soldé par la suppression de la qualification en médecine générale pour la remplacer par un "diplôme annexe".

Alors qu'un front commun CSMF-FMF se constitue en faveur de cette loi car "elle remet à leurs vraies places les titres utilisés", MG France dès avril 1987 constitue **un front du refus** avec l'intersyndicale des médecins hospitaliers, le collège des chirurgiens, les représentants des étudiants en médecine générale et **obtient** :

- Le rétablissement de la qualification en médecine générale.
- Une table ronde de concertation sur la réforme du IIIème cycle. Ce sera la commission Lachaux qui en 1989 préconise :
 - Les mêmes conditions d'accès de tous
 - Suppression du concours d'internat pour l'accès aux spécialités
 - Création de départements d'enseignement et de recherche pour la médecine générale à l'université
 - Création de poste de professeurs associés de médecine générale
 - Allongement de la durée du IIIème cycle: trois années au lieu de deux.

Pour mémoire et savoir qui dit quoi, rappelons cette déclaration du Président de la CSMF (Dr Beaupère) à la suite des élections présidentielles de 1988 : *"J'espère que le Président de la République aura la sagesse de ne pas revenir pour la nème fois sur la réforme des études médicales"*

Merci pour les généralistes... et heureusement que MG France a réagi pour faire aboutir le premier point de sa plate-forme élaborée en 1986.

2. Une médecine générale de qualité et d'accès facile à tous

La consultation et la visite constituent des biens médicaux de première nécessité. Les confrères ne doivent pas se laisser abuser par ceux qui prônent un moindre remboursement du "petit risque" au profit d'une prise en charge complète du "gros risque".

Cela signifie en clair, que l'on remboursera moins les actes du généraliste pour permettre aux actes techniques cotés en K et en Z de continuer à se développer. Or en médecine il n'y a pas de petit risque.

Réalisations de MG France

C'est l'un des points durs de la négociation conventionnelle en cours.

MG France s'oppose à la politique que prône la CSMF depuis plus de dix ans et qu'elle réintroduit aujourd'hui comme base nouvelle aux négociations de janvier 1990 l'institutionnalisation des dépassements d'honoraires par rapport aux tarifs conventionnels (desserrement).

Pour les actes cliniques, cela entraîne :

- Une plus large participation des fonds des caisses d'assurance maladie en faveur des actes techniques.
- Une marginalisation accentuée de la médecine générale.

MG France dès le début des négociations, le 17 avril 1989, propose le **CONTRAT SANTE**, qui en complétant la filière de soins secteur 1 permet de réparer la discrimination de l'accès aux soins introduite en 1980 par la création du secteur 2.

- Le contrat santé - c'est aussi la concrétisation "de la place et du rôle de la médecine de premier recours dans notre système de santé".
- Le contrat santé - c'est le plus illustre exemple de désinformation et de manipulation dont sont capables presse et lobby. La curée dont il est l'objet est déjà à cet égard historique.
- Le contrat santé, découvrez-le tel qu'en lui-même pages 14 et 15.(note : N°15 Osmose)

3. Participation de la médecine générale es qualité à toutes les commissions

officielles et administratives qui ont en charge l'élaboration de la politique de santé, ainsi qu'aux conseils d'administration des caisses d'assurances maladie.

Réalisations de MG France

MG France reconnu 2ème syndicat médical libéral **représentatif**, après avoir été un acteur de fait, devient **un acteur de droit** depuis le 22 février 1989.

4. Une médecine générale rémunérée à sa juste valeur et pour la totalité de ses fonctions (champs traditionnels et nouveaux champs d'activité)

Réalisations de MG France

En cours de négociations conventionnelles :

Ce fut grâce à MG France seul qui conditionna sa signature à l'accord cadre de juillet 1989 que figure l'annexe III intitulée "DE LA PROMOTION DU SECTEUR A HONORAIRES OPPOSABLES". On y lit notamment : "dans cette perspective la revalorisation des actes de consultations et chirurgicaux est prioritaire".

Suppression de l'indexation du CS par rapport au C.

Proposition chiffrée et action ferme de MG France pour une participation accrue des caisses aux charges sociales des médecins en secteur 1.

C'est MG France qui lance seul la grève du 18 décembre 1989 pour obtenir des caisses et du gouvernement les grilles de revalorisations qu'ils tardaient inconsidérément à fournir.

Les nouveaux champs d'activité pour la médecine générale sont considérablement bloqués dans le cadre d'une convention nationale et unique. Quant à leur financement les médecins sont en droit de connaître ce qui fut proposé par les deux autres centrales syndicales.

- La FMF fait introduire dans la convention les contrats d'objectifs locaux (chapitre maîtrise des dépenses de santé) à l'issue desquels se trouve L'INTERESSEMENT des médecins aux économies réalisées.
- La CSMF qui a appuyé cette proposition propose, pour habiller de noblesse une notion éthiquement insoutenable, de transférer les économies réalisées au financement d'actions de prévention !

Entre autres critiques plus graves encore, on peut déduire de cette attitude que la promotion des nouveaux champs d'activité par l'obtention d'une réelle rémunération à nomenclaturer et à négocier... n'est pas un point prioritaire dans le programme de ces centrales.

Nous sommes prêts, devant l'ensemble des médecins à authentifier ces déclarations en publiant les minutes des négociations conventionnelles.

5. Le développement d'une politique incitative à une F.M.C. de qualité

Réalisations de MG France

C'est sous l'impulsion de MG France que le dossier conventionnel de FMC fut élaboré.

Dès octobre 1988, à Avignon au cours d'un congrès SNMG, MG France annonce, en opposition avec l'ensemble des structures représentées, les principes fondamentaux sur lesquels doit reposer la FMC des médecins. Ils furent retenus dans le dossier conventionnel :

- La FMC doit être considérée comme faisant partie du temps d'activité normal des médecins conventionnés et à ce titre doit être indemnisée (15 C par jour est le montant retenu).
- Les médecins doivent rester maître du contenu scientifique des programmes de FMC. Son financement obligatoire par chaque médecin lui permet l'indépendance de gestion, d'organisation et du choix des thèmes.

6. La plupart de ces choix essentiels doivent être garantis par un cadre conventionnel spécifique concernant l'ensemble des structures de soins de premier recours, et négocié avec l'ensemble des partenaires sanitaires et sociaux concernés.

Réalisations de MG France

Nous y arrivons.

Cette revendication, parmi les structures syndicales généralistes, a toujours été exprimée à un moment ou à un autre de leur histoire.

MG France,

- après avoir négocié huit longs mois avec la CSMF et la FMF dans le cadre d'une convention nationale et unique,
- après avoir pris acte du refus de ces deux centrales de respecter leur signature du 7 juillet 1989 et de participer à l'élaboration et à la gestion de l'évolution du système médico-social,
- après avoir constaté que ce refus était aussi dû au fait qu'elles estimaient les textes élaborés trop favorables à la médecine générale.
- En assemblée générale MG France le 10 décembre 1989 a voté massivement pour la préservation d'un système conventionnel et "l'élaboration et la signature d'une convention spécifique de la médecine générale sur la base des textes négociés depuis le 5 avril 1989."

Pour préserver le système conventionnel le gouvernement saisit cette opportunité et introduit, en engageant sa responsabilité, le 13 décembre 1989 dans le DMOS l'amendement nécessaire pour permettre l'élaboration légale d'une convention spécifique de la médecine générale.

L'opposition dépose alors une motion de censure... discutée, votée et repoussée lors de la séance du 22 décembre 1989 à l'assemblée nationale.

7. Enfin, il serait paradoxal de revendiquer la reconnaissance d'un exercice global de la médecine générale, et de nier à un autre niveau que les problèmes de santé doivent être aussi abordés dans leur globalité.

C'est dire que nous croyons nécessaire de développer le dialogue avec l'ensemble des médecins (spécialistes, hospitaliers, salariés, administratifs) pour garder sa cohérence à un système de soins, dont la vocation est bien évidemment de servir au mieux la santé des usagers. Mais dans le contexte actuel, la création d'une organisation de généralistes puissante et représentative est le préalable à la constitution d'un syndicat transcatégoriel digne et efficace.

Réduire le concept de l'unité du corps médical à une convention nationale unique est une manipulation des esprits parfaitement intolérable.

Les médecins qu'ils soient hospitaliers, généralistes, spécialistes, salariés, libéraux, etc... sont UNIS par la même éthique qui exige compétence et dévouement au service de tous les hommes.

Aujourd'hui l'unité est mise à mal par les tensions inévitables induites par un cadre conventionnel unique vieux de vingt ans et totalement inadapté aux développements harmonieux que sont en droit d'exiger toutes les disciplines médicales en voie de mutation.

De plus, la convention nationale unique profite :

- à la technocratie syndicale des appareils pluricatégoriels dont l'organisation interne repose sur elle au détriment d'une véritable promotion équitable de toutes les disciplines médicales.
- aux caisses d'assurance maladie qui peuvent davantage y asseoir leur hégémonie en jouant les uns contre les autres.

